

Département de la Manche
-o-
Arrondissement de COUTANCES
-o-
Canton de BRÉHAL
-o-
Commune de BREHAL
-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du 07 octobre 2013
--oOo--

L'an deux mil treize, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jules PÉRIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2013

Date d'affichage de la réunion : 30 septembre 2013

Etaients présents : Mesdames et Messieurs PÉRIER Jules, Maire, JORE Danièle, DEMELUN Bernard, SOUILLAT-LEMOINE Chantal, CAENS Michel et ROBINE Jean-Luc, Adjoint au Maire, AVISSE Brigitte, JUHUE Loïc, GOBE Patrice, LECOMTE Denis, LECUREUIL Daniel, FOUBERT Philippe, DELAPLANCHE Pierre, BESCHER Yannick et GERMAIN Arlette Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Monsieur DESLANDES Philippe à Monsieur JUHUE Loïc

Absents : Madame JACQUET Isabelle, Madame LEMOINE Christelle, Madame HERVE Véronique, Madame MARTINE Delphine, Monsieur JUNCA Patrice et ALLAIN Jacques

Secrétaire de séance : Monsieur CAENS Michel, candidat, a été élu secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 11.10.2013

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire fait état des différents courriers concernant la vitesse jugée excessive à Saint Martin de Bréhal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un particulier souhaitant louer un terrain communal situé à la Gachère, anciennement à destination de l'APNA, afin d'y installer un jardin.

Monsieur DEMELUN, Maire Adjoint, précise que ce jardin est désormais mis à disposition des services techniques afin d'y replanter des essences en dehors de la saison estivale.

Monsieur le Maire et Monsieur DEMELUN, Maire Adjoint, font état du problème rencontré dans le vallon de la Clairette lors de fortes précipitations. Ce phénomène est principalement lié à un manque d'entretien des lieux.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour approcher les propriétaires afin d'acquérir des terrains supplémentaires dans le vallon de la Clairette, indispensables à la bonne gestion du réseau d'eau pluviale.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil Général informant des études menées en cette fin d'année pour la sécurisation du carrefour de la RD n° 20 et RD n° 971.

Monsieur ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, évoque au Conseil Municipal un recours gracieux déposé contre le projet situé à l'emplacement de l'Hôtel-Restaurant COFFRE.

Madame SOUILLAT-LEMOINE, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal l'organisation du repas des anciens le 12 octobre prochain.

Délibération n° 2013-102 - Gestion de la dette - Provisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes Rhône Alpes n° 2012-11 en date du 31 mai 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012 concernant la gestion de la dette communale et l'annuité d'emprunt sur le contrat de prêt DEXIA n° MPH 259658EUR TOFIX DUAL EUR-CHF FLEXI,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 30 septembre 2013,

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal d'inscrire le montant de 100 030 € en dépense semi-budgétaire sur le Budget Principal 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire la somme de 100 030 € en dépense semi-budgétaire sur le Budget Principal 2013.

Délibération n° 2013-103 - Budget principal 2013 – Décision modificative n° 1

Madame JORE, Maire Adjoint, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget Principal 2013, afin de mandater les dernières opérations de l'exercice.

Sur proposition de la commission des Finances en date du 30 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la délibération modificative suivante :

En dépense de fonctionnement :

023 – Virement de la section de fonctionnement	- 100 030,00 €
6815 – Dotations provisions pour risques	+ 100 030,00 €

En recette d'investissement :

021 – Virement de la section de fonctionnement	- 100 030,00 €
2041631 – Subvention d'équipement	+ 21,00 €

En dépense d'investissement :

2168 – Autres collections et œuvres d'art	- 21,00 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 100 030,00 €

**Délibération n° 2013-104 - Budget annexe du Service de l'Assainissement 2013 –
Décision modificative n° 1**

Madame JORE, Maire Adjoint, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget annexe du service de l'Assainissement 2013, afin de mandater les dernières opérations de l'exercice.

Sur proposition de la commission des Finances en date du 30 septembre 2013,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la délibération modificative suivante :

En dépense de fonctionnement :

622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 17 095,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 16 275,00 €
673 – Titres annulés	+ 7 000,00 €

En recette de fonctionnement

70611 – Redevance d'assainissement collectif	+ 820,00 €
7063 – Contributions des communes	+ 7 000,00 €

En recette d'investissement

021 – Virement de la section d'exploitation	- 16 275,00 €
---	---------------

En dépense d'investissement

2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 16 275,00 €
--	---------------

Délibération n° 2013-105 - Demande de remise sur facture d'eau

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Monsieur et Madame Jean-Pierre CAMUS, demeurant Village au Gué 50290 BREHAL, sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie importante sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'eau potable pour l'année 2012 de Monsieur et Madame CAMUS s'élevant à 2 674,24 euros.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'eau 2012 de Monsieur et Madame CAMUS Jean-Pierre à 1 051,38 € correspondant à la part d'assainissement.

Délibération n° 2013-106 - Demande de remise gracieuse sur taxes d'urbanisme

Vu l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales,

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités s'élevant à 1 416 €, formulée par la SARL MVN, dont le siège social se situe 21 rue Marie Fougeray, ZAC du Prétot 50400 GRANVILLE, en raison de délais de paiements accordés le 25 janvier 2013 et in fine respectés,

Vu la demande de remise gracieuse des pénalités s'élevant à 419 € de maître MEULEMEN, représentant Mr CHAUVEL Gérard, dont l'office se situe 21 rue Claude Chappe, BP 15254, 14052 CAEN cedex 04, en raison du décès du redevable,

Vu les avis favorables de Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, Trésorier,

Considérant que seul le Conseil Municipal de la commune de Bréhal, est compétent pour accorder une remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse des pénalités réclamées aux intéressés, pour un montant de 1416 € et 419 €, à défaut de paiement à la date exigible des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Délibération n° 2013-107 - Demande de remise gracieuse sur location de gîte de mer

Madame JORE, Maire Adjoint déléguée aux Finances, donne lecture du courrier de Madame Nathalie METAIS demeurant 233 avenue Victor Hugo 92140 CLAMART, demandant un remboursement sur une location de gîte en raison du bruit provoqué par des travaux dans le gîte voisin.

Madame JORE propose au Conseil Municipal d'appliquer une remise exceptionnelle sur la location de gîte de mer de l'intéressée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une remise gracieuse sur le montant de la location de gîte de mer équivalent à 4 journées de location au profit de Madame Nathalie METAIS demeurant 233 avenue Victor Hugo 92140 CLAMART.

Délibération n° 2013-108 - Demande de subvention exceptionnelle de la Bréhalaise Football

Madame Chantal SOUILLAT-LEMOINE, Maire Adjoint déléguée au Social, Enfance, Jeunesse et Sport demande le report de la question à une date ultérieure.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Délibération n° 2013-109 - Plan Local d'Urbanisme – Lancement de la modification n° 3

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2009 décidant de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération, en date du 28 janvier 2013 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2012, décidant de la création de la « Zone d'Aménagement Concertée de la Chênée » dont l'objet est l'aménagement et l'équipement de terrain en vue principalement de la construction de bâtiments à usage d'habitation, d'activités tertiaires et de services,

Considérant que le dossier de réalisation de la Z.A.C de la Chênée est actuellement en cours d'élaboration,

Considérant qu'il est indispensable pour mener à bien ce projet de modifier le Plan Local d'Urbanisme, sans en changer ni les orientations d'aménagement, ni le projet d'aménagement et de développement durable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prescrire la modification du plan local d'urbanisme n°3 conformément aux articles L 123-13-1 et R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,
CHARGE la commission d'urbanisme du suivi de l'étude de la modification n°3 du Plan local d'Urbanisme élaborée par le bureau d'études « Paysages de l'Ouest ».

FIXE les modalités de concertation prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante : une diffusion de l'information aux habitants par la publication par voie de presse, l'ouverture d'un registre durant toute la procédure permettant d'y recueillir les observations de toute personne intéressée et la mise à disposition du dossier de modification du Plan local d'Urbanisme.

DONNE autorisation à Monsieur le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service.

Délibération n° 2013-110 - Vente de terrains communaux – Modification de la délibération du 30 juillet 2013

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2013 décidant la vente de 2 lots à bâtir issus de la division de la parcelle cadastrée ZC n° 289, situé lieu-dit la Tannerie,

Considérant que la présente délibération fait apparaître une inversion dans l'attribution des lots aux deux acquéreurs,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur de plume afin d'établir les actes notariés,

Monsieur ROBINE, Maire Adjoint, propose que le lot A, d'une contenance de 7334 m², soit attribué à l'ETS MOQUET ou à un de ses représentants, qu'il soit personne physique ou morale, pour un montant de 39 603,60 euros hors frais de d'acte, à la charge de l'acquéreur.

Monsieur ROBINE, Maire Adjoint, propose que le lot B, d'une contenance de 7 334 m², soit attribué à l'ETS SAINT MARTIN TP ou à un de ses représentants, qu'il soit personne physique ou morale, pour un montant de 39 603,60 euros hors frais de d'acte, à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rectifier et compléter la délibération du 30 juillet 2013 comme indiqué plus haut.

Délibération n° 2013-111 - Communauté de Communes « Entre Plage et Bocage » - Modification des statuts – Programme d'actions de prévention des inondations et des submersions marines rapides (PAPIS) – Transfert de compétence – Avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Entre Plage et Bocage » en date du 17 juillet 2013, visé le 08 août 2013, modifiant et complétant le chapitre B13 Environnement, portant sur les compétences optionnelles dans les statuts de la dite communauté de communes,

Considérant que de cette modification, le chapitre B13 Environnement : Gestion et suivi du contrat territorial du Syndicat Mixte des Bassins Versants des Côtiers Granvillais, devient :

Chapitre B13 : Aménagement et entretien des rivières par adhésion et participation au Syndicat Mixte des Bassins Côtiers du Granvillais (SMBCG) et Prévention contre les inondations et la submersion marine par adhésion au SMBCG à qui sont confiées les études du PAPIS (programmes d'actions de Prévention des inondations)

Vu la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Entre Plage et Bocage » sollicitant l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la modification des statuts proposée, et notamment son chapitre B13 environnement.

**Délibération n° 2013-112 - Communauté de Communes « Entre Plage et Bocage » -
Modification des statuts – Transfert de la compétence « Petite Enfance »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Entre Plage et Bocage » en date du 30 septembre 2013, modifiant leurs statuts par la prise de compétence « Petite Enfance » au 31 décembre 2013,

Considérant que cette modification nécessite l'avis de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes « Entre Plage et Bocage »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes « Entre Plage et Bocage », et notamment la prise de compétence « Petite Enfance » au 31 décembre 2013.

Délibération n° 2013-113 - Transfert de la compétence Gymnase – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de la future intercommunalité, seul le gymnase de BREHAL ne serait pas transféré.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se positionner sur une demande de transfert du bien à la future communauté de communes « Granville, Terre et Mer ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu l'exposé de Madame SOUILLAT-LEMOINE, Maire Adjoint,

Entendu l'exposé de Monsieur LECUREUIL, Conseiller Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander le transfert de la compétence Gymnase à la future communauté de communes « Granville, Terre et Mer ».

Délibération n° 2013-114 - Renouvellement du bail de chasse

Vu la délibération en date du 07 novembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à établir un bail de location de chasse communale à titre gratuit au profit de l'association Chasse et Nature dont le siège social se trouve à la Mairie de BREHAL.

Vu le contrat de bail de chasse en date du 14 novembre 2011

Considérant que le présent bail est arrivé à terme et qu'il convient de prévoir son renouvellement,

Entendu l'exposé de Monsieur DEMELUN, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail de location de chasse communale à titre gratuit au profit de l'association Chasse et Nature dont le siège social se trouve à la Mairie de BREHAL, pour une durée de 2 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document propre à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jules PERIER

Michel CAENS

*Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité.
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresses ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*